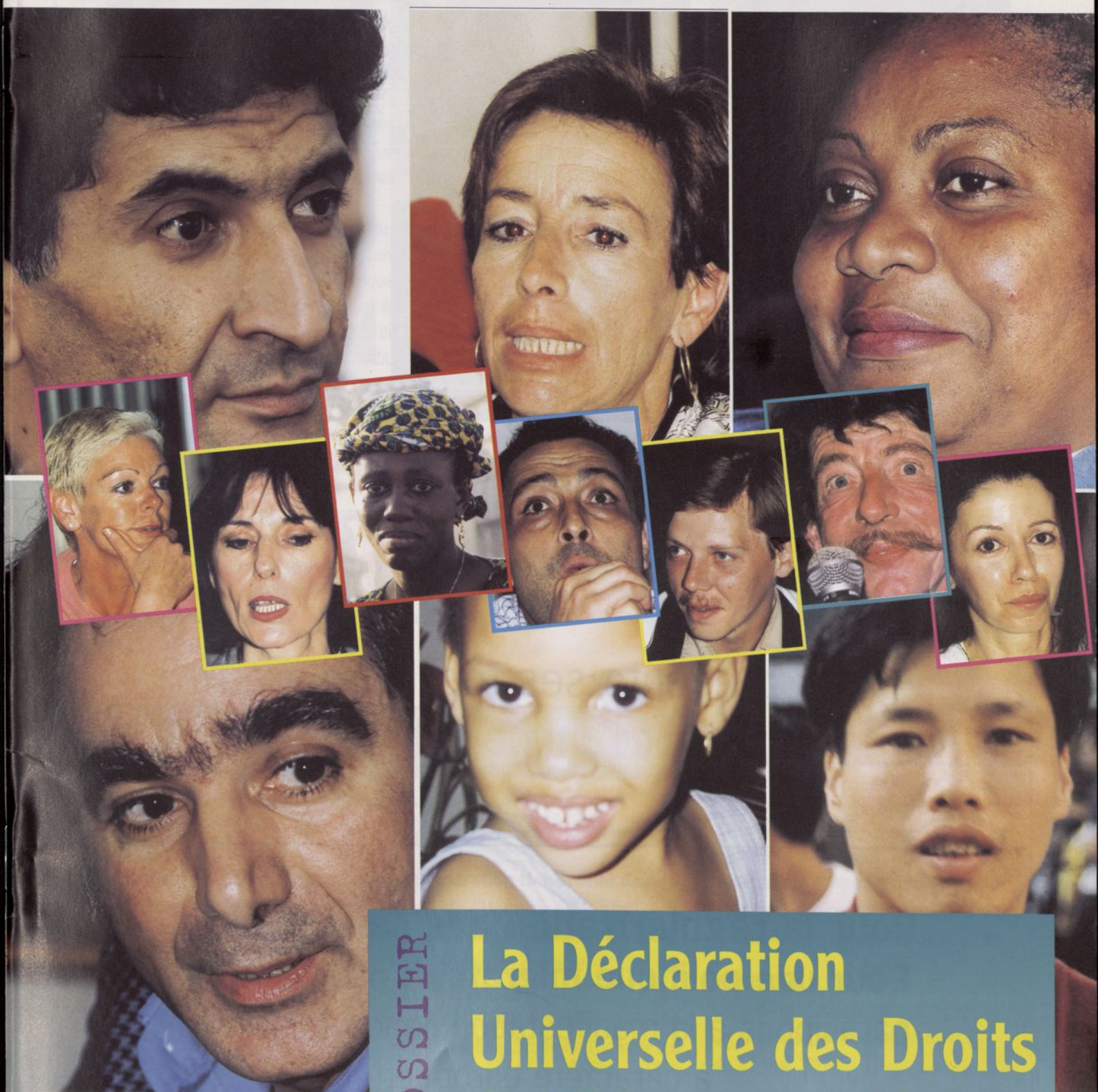


# la Tribune de l'immigration

JOURNAL **la cgt** DU SECTEUR MIGRANTS



LE RACISME  
ÇA SE COMBAT



**DOSSIER** La Déclaration  
Universelle des Droits  
de l'Homme a 50 ans

n°31 Janvier 1999



la **Tribune** de l'immigration  
JOURNAL **la cgt** DU SECTEUR MIGRANTS  
LE RACISME  
ÇA SE COMBAT

vous présente ses meilleurs vœux  
pour l'année 1999

**Pour la régularisation des sans papiers**  
**Pour une politique migratoire progressiste**  
participons à la manifestation nationale unitaire  
à caractère européen  
**le 27 mars 1999 à Paris**

# L'homme au centre du progrès, de la démocratie, de la paix.

"Toute personne a droit au travail et à la protection contre le chômage...  
Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant"...

Ces deux articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme font le réel de la lutte des privés d'emploi et bien au-delà traduisent les exigences de progrès social de tout le salariat pour le développement de la société. Sortir des déclarations d'intention, du constat lénifiant que la misère gagne du terrain, devient une obligation pour tous les acteurs économiques, politiques et sociaux.

Quant au concret, au quotidien, sont posés publiquement les besoins d'un travail stable et correctement rémunéré, d'emplois pour que les services publics jouent leur rôle, de moyens pour vivre que l'on soit jeune ou moins jeune, du privé ou du public, français ou immigrés, cela donne de la force au mouvement social, cela contribue à poser les vraies responsabilités, cela permet de construire une société plus solidaire.

Notre syndicalisme puise ses racines dans ces conceptions de solidarité, de progrès social, de rassemblement. Notre démarche au service du concret pour les salariés, actifs, privés d'emploi, retraités, permet d'arracher des avancées sociales. Elle permet également de casser les mises en concurrence et en opposition que travailleurs et patronat et les forces réactionnaires, par là-même, nous contribuons à faire reculer sexisme, discrimination, racisme.



Toutes les batailles portant le droit au travail et le droit à un niveau de vie suffisant éclairent la nécessité d'aller plus loin dans la recherche de solutions durables, afin de s'attaquer résolument au fléau que sont le chômage et la précarité. Ces luttes placent les hommes et les femmes, dans leur diversité, au centre du progrès de toute la société. Elles contraignent tous les responsables à tenir compte de l'expression de tous et de chacun, elles renforcent l'exigence d'une société plus démocratique.

Le 50e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme replace, d'une façon urgente et brûlante, la nécessité que cette déclaration avec tout ce qu'elle porte, soit mise en œuvre à l'échelle de la nation, de la planète.

**Le développement de la société tout entière passe par les réponses aux besoins, la démocratie.**

A quelques jours du 46e Congrès de la CGT, nous souhaitons, par nos débats, nos décisions, notre travail, notre engagement, notre place syndicale, contribuer à faire grandir un mouvement social large et rassemblé, faisant rentrer dans la vie de tous et de chacun le droit de vivre citoyen, maître de soi-même, dans une société fraternelle et pacifique.

Jacqueline Lazarre  
Secrétaire de la CGT

## S O M M A I R E

### ACTUALITÉ

- La Tribune change d'année ..... 4
- Sans papier, 1000 jours de lutte, quelles perspectives? ..... 5

### INTERNATIONAL

- Coopérations, échanges d'expériences ..... 7

### Dossier

#### La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a 50 ans

- Extraits des statuts CGT ..... 9
- La déclaration universelle ..... 10
- La mondialisation ..... 13
- Le CES des Nations Unies ..... 16
- La CGT et les Droits de l'homme 20



### CAMPAGNE

- Après Lille ..... 21
- Campagne contre les discriminations raciales, une première étape ..... 22
- Expérience à l'UL de Rennes..... 24

### JURIDIQUE

L'entrée et le séjour des étrangers en France après l'adoption de la loi du 11 mai 1998 ..... 25

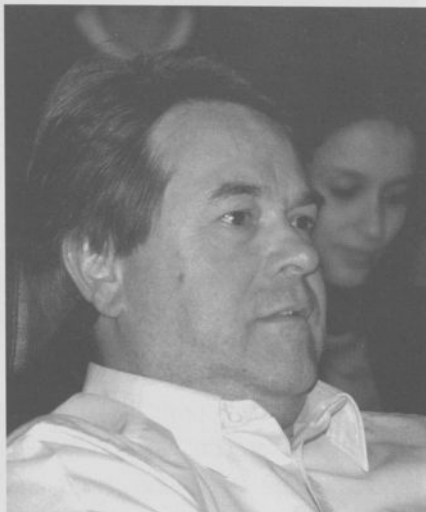
Abonnement ..... 27

Tribune  
de l'immigration

263, rue de Paris 93516 Montreuil cedex - Tél.: 01 48 18 81 36

Directeur de la publication : Jean Bellanger Responsable de la rédaction et de la diffusion : Georges Letellier  
Collectif d'animation : Ali M'Saoura, Maryvonne Dumora, Christian Paletti, Daniel Fauré, Patrick Schweizer  
Réalisation : Amalgames ISSN : 0980.028 Commission paritaire 1975.D.73

# La Tribune change d'année



## 1999,

Voilà c'est parti pour douze mois, **la rédaction de la Tribune de l'immigration vous présente ses meilleurs vœux.** Nous pouvons ensemble, lectrices et lecteurs, avec l'équipe de la *Tribune* souhaiter une progression sensible de notre magazine.

**C'**est l'affaire de celles et ceux qui apprécient *La Tribune*. Le défi est lancé pour 1999.

**D'**autant que sans modifier fondamentalement *la Tribune*, nous avons voulu la rendre plus jeune, plus attractive, plus opérationnelle pour une meilleure efficacité dans notre activité.

**C'**est ainsi que désormais le dossier sera central, donc détachable et archivable, que l'édito sera en phase directe avec l'actualité, que la rubrique actualité sera le reflet de la vie syndicale, des luttes, de l'activité du secteur immigration confédéral.

**La** rubrique campagne 99 sera l'écho de notre engagement dans la lutte contre le racisme et les discriminations raciales au travail.

**L'**échange d'expériences contribuera à alimenter notre activité revendicative ainsi que la banque de données sur cette question.

**La** dimension internationale sera en lien plus direct avec notre propre activité confédérale concernant l'immigration et notre coopération avec d'autres centrales.

**U**ne nouvelle rubrique est proposée à la suite de plusieurs demandes, nous essayerons de faire face. Celle-ci sera juridique et aura comme ambition de donner des éléments pour la permanence en direction des salariés migrants.

**Voilà,** l'ambition est à la hauteur des enjeux avec une parution régulière, tous les deux mois.

**La** qualité sera aussi ce que chaque lectrice et lecteur pourront nous dire au niveau de leur attente, de leur souhait pour qu'ensemble nous puissions en permanence améliorer notre magazine.

**Bonne année à tous !**

**Georges Letellier**  
responsable de *La Tribune*  
secteur immigration CGT



## Sans papiers, 1000 jours de lutte, quelles perspectives ?

18 mars 1996

Voilà déjà plus de mille jours que les premiers sans papiers sont sortis de l'ombre pour exiger la reconnaissance de leur existence.

- Un 18 mars, c'était un clin d'œil à l'histoire de ceux qui, refusant misère, envahissement et capitulation à la versaillaise, avaient initié la Commune de Paris.

En exigeant un contenu social d'égalité de droits, cette lutte s'inscrivait dans le mouvement social relancé par les grèves et leurs contenus de novembre-décembre 95.

- Dès l'expulsion du "gymnase de Japy" dans le onzième arrondissement de Paris, quelques jours après celle de l'église Saint-Ambroise, la CGT s'est située aux côtés, de manière agissante, des sans papiers. A partir de nos valeurs de solidarité, de rassemblement de tous ceux qui ont des intérêts fondamentaux communs, de lutte contre l'exclusion et l'exploitation, nous avons organisé un

soutien matériel, logistique reconnu par tous, tout en se refusant toute ingérence dans la conduite du mouvement.

- Après une errance qui devait conduire ces pionniers de la lutte de la Cartoucherie de Vincennes à Pajol, arrivée à la mi-juin à l'église Saint-Bernard.

### Saint-Bernard, de la lutte populaire à..... la hache du 23 août.

- Solidarité spontanée d'un quartier populaire, prise de conscience dans l'opinion publique, rôle de la CGT, présence au quotidien, visite de Louis Viannet, interpellation des autres organisations confédérées, de nombreuses personnalités, une très grande couverture médiatique, tout a concouru pour que le mouvement sorte définitivement de l'ombre et donne courage et perspec-

tives à d'autres sans papiers d'entrer dans la lutte pour faire reconnaître dignité et droits, dans le même temps rencontre avec les salariés à la Bourse du Travail les 13 et 14 juillet 1996.

### Emergence de différents collectifs - coordinations nationale et régionale.

- C'est dans cette période que naissent, tant en région parisienne qu'en province, la première vingtaine de collectifs, les uns autonomes, les autres "mixtes" avec des organisations et associations, parties intégrantes du collectif, ce qui, par la suite, n'allait pas aider à l'unité du mouvement.

- C'est pendant l'occupation de Saint-Bernard que les premiers asiatiques sont sortis de l'ombre. Après la fermeture de l'église du 13e où ils

avaient commencé les contacts, leur non-accueil à Saint-Bernard, ils s'organisèrent, dans un premier temps dans le 3e collectif dont très vite un groupe se détacha, vinrent rencontrer la CGT, demandèrent avec de nombreux nouveaux leur adhésion à la CGT et l'organisation d'un collectif CGT.

- Après un riche débat, considérant que c'était des salariés les plus précarisés puisque leur existence même était niée, que leur combat mettait en cause le travail clandestin, l'union départementale de Paris en organisait mille cinq cents sur la base des unions locales ayant en perspectives, dans l'avenir, de les organiser dans leurs professions.

- A partir de là, constitution des dossiers et participation aux manifestations spécifiques ou avec des salariés en lutte, 1er mai allaient être menés de paire. A Marseille, c'est le comité des chômeurs CGT qui aide à l'organisation des sans papiers, en Seine Saint-Denis, la CGT organise des sans papiers en son sein, ailleurs la CGT est d'un grand soutien logistique et humain.

### Parrainages syndicaux et parrainages républicains.

- La CGT a été avec Sud, la FSU et CFDT "Cheminots en lutte" à l'initiative des parrainages syndicaux, les "Saint-Bernard" avaient pris la parole au meeting de rentrée de la CGT en septembre 1996.

- D'autres initièrent des parrainages républicains avec des élus en Mairies ou sur la place de la Bastille le 14 juillet 1998 avec participation de la CGT.

- L'inhumanisme du traitement à la "hache" du dossier, avec une fracture



sociale accusatrice des politiques de droite, amenaient la chute de celles-ci aux élections de juin 1997.

- Un immense espoir était né, la gauche, le parti socialiste, Lionel Jospin promettaient la régularisation, un traitement humain.

- Or, il n'en est rien, pas d'abrogation des lois Pasqua-Debré, une circulaire Chevènement qui, pas plus que la loi qui suivait, ne rompait avec la logique d'exclusion des lois précédentes et renvoyait à la clandestinité.

### Ce sont les luttes solidaires qui ont permis les régularisations. La mobilisation doit s'amplifier.

- Si les luttes ont payé pour près de 75 000 régularisés, il n'en demeure pas moins de 63 000 renvoyés à la clandestinité.

- Un sondage montre que 53 % des personnes consultées sont favorables à la régularisation, elles n'étaient que de 15 % en décembre 1997.

- Le gouvernement n'a pas voulu saisir l'état d'esprit produit par la Coupe du Monde pour apurer la situation; la dureté de ses prises de position; de certaines de ses interventions de répression, la tentative d'effacer la

visibilité du mouvement, des mouvements de lutte, la mise en accusation d'un secrétaire général d'union départementale, radicalisent la lutte, certains n'hésitant pas à mettre leur vie en danger.

- Tout cela vise ou conduit à l'essoufflement, voire à la division du mouvement où là comme ailleurs rien n'est pire que la dispersion, voire l'opposition de ceux qui ont des intérêts fondamentaux convergents.

### Après

#### le 21 novembre 1998.

- La CGT, au-delà de notre participation à des actions unitaires, propose par une pétition de permettre le soutien des salariés, à partir de l'entreprise, à partir de ce qui fonde notre identité. Nous devons être attentifs, là où les sans papiers dénoncent le travail clandestin, comme par exemple dernièrement au "Sentier" haut lieu du travail dissimulé.
- Nous devons contribuer à la mise en place de véritables coopérations entre états, sur la base d'égalité, en prenant en compte ce qui se fait déjà par les associations.

Jean-Louis Machecourt

Collectif national du secteur immigration

*La coopération syndicale internationale qui s'est développée dès l'origine du mouvement syndical a de tout temps fait appel aux notions de solidarité dans les luttes, aux combats communs pour des valeurs universelles, comme les libertés, les droits des peuples à l'indépendance, à la paix, à l'égalité des droits, au progrès social.*

## Coopérations, échanges d'expériences



Où, il est un aspect qui est à la base de toutes les coopérations dont on ne parle guère. Il répond aujourd'hui à un véritable besoin et conditionne souvent, pour une large part, l'efficacité de l'action syndicale. C'est l'échange d'expériences - ou dans d'autres termes - la question de la formation, de l'enrichissement mutuel par l'examen commun des situations, le partage des connaissances, des pratiques et du vécu syndical.

- En effet, à l'heure où l'exigence de plus de coopérations syndicales est forte face aux phénomènes de mondialisation, de développement des échanges, des Sociétés Transnationales et de l'instauration des zones d'influence, se trouve posée la question du rapport de forces, de l'efficacité de l'action commune.

- Cela requiert de mieux se connaître, de mieux se comprendre pour œuvrer à une coopération en capacité de relever les défis de notre époque.

- A cet égard la CGT et ses organisations ont su développer une conception et une pratique axées sur l'échange, la confrontation des points de vue sans exclusive et en se donnant les outils nécessaires à ce partage.

**Les efforts d'information, de communication, de formation, sur la base de l'échange d'expériences, ont pris à chaque période une dimension nouvelle.**

● Pendant toute une période, les invitations de délégations officielles, les visites de délégués ont tenté de répondre à ce besoin de partager la connaissance des réalités et à profiter des expériences diverses, avec le défaut sans doute inhérent à ce genre de rencontres : de montrer et de faire découvrir le meilleur des situations.

- Ensuite l'évolution du syndicalisme dans le monde, plus particulièrement dans les ex-colonies, a exigé du mouvement syndical français et européen d'aider à la formation de cadres syndicaux pour la création des centrales nationales.

- Cette contribution a largement permis l'émergence de dirigeants syndicaux de haut niveau dont certains ont assumé par la suite des responsabilités politiques dans leur pays. Ecole de la démocratie, le syndicalisme est au service du développement.

### Le CERCIS-LS

- C'est dans ce contexte que la CGT a souhaité se donner les moyens d'aller plus avant

dans la coopération en créant, en 1975, le Centre d'Etude de Recherche et de Coopération Internationale (CERCIS) - outil de toute la CGT - avec l'objectif d'œuvrer sous toutes les formes à la promotion de dirigeants, de militants, dans le respect des choix des Confédérations de chaque pays.

- Cette période écoulée a durablement marqué le mouvement syndical, notamment africain. Encore aujourd'hui les anciens n'oublient pas les apports réels de la CGT à la construction et à l'essor de leur syndicalisme.

- Cet effort de la CGT perdure et se développe avec une dimension nouvelle qui tient compte des réalités.

- L'approfondissement de la crise mondiale et le sous-développement d'une partie importante de la planète, alors que s'impose un type de mondialisation développant la mise en concurrence des pays, des peuples, des salariés entre eux, ont conduit à des bouleversements sur tous les continents. Ceux-ci entraînent au niveau économique et social des reculs importants que les syndicats et leurs luttes n'ont pu totalement enrayer dans chaque pays.



● Cette situation appelle tous les syndicats du monde à s'interroger sur le syndicalisme à construire sa raison d'être sur son rôle, ses stratégies, dans la défense des intérêts des salariés et donc des peuples. Beaucoup d'organisations sont amenées à se poser la question.

### Comment conduire l'action syndicale et être efficace dans le contexte de l'économie mondiale?

● La CGT n'est pas exempte de cette réflexion puisqu'elle titre son projet de Document d'Orientation du 46e Congrès : "un syndicalisme de conquêtes sociales".

● C'est dire que nous avons tous un grand besoin de dialogues, de recherches et de concertations à nouer avec un maximum d'organisations, afin de nous enrichir mutuellement des expériences des uns et des autres.

● Il s'agit là d'un aspect nouveau, ou tout au moins mis en évidence aujourd'hui. Tout le monde se met à l'écoute sans prétendre avoir la vérité révélée et accepte d'être interpellé. Cette démarche oblige le CERCILS à développer encore plus sa conception respectueuse des choix de chaque centrale.

● Le terme formation est alors "partage d'expériences" ou "confrontation des stratégies et pratiques". Ce qui permet sur le fond une réelle formation, un enrichissement mutuel.

● Depuis 1995<sup>1</sup> le Secteur International de la CGT a décidé de redynamiser notre outil de coopérations en impliquant davantage toutes les structures de la CGT, en impulsant un

travail plus collectif, plus en relation avec les préoccupations des différents syndicats et répondant mieux aux besoins de coopérations qui se manifestent très fortement.

● Certes il n'est pas toujours facile de définir avec nos partenaires quels sont les besoins prioritaires, le CERCILS s'efforce de construire avec les intéressés les formes et les thèmes des interventions, pour réaliser un partage de nos expériences formateur obligeant tout le monde à travailler les questions pour une véritable confrontation des points de vue. Cela exige de rejeter tout a priori, tout modèle, toute certitude, sans renoncer à l'apport de connaissances que chacun peut apporter.

● Sur un pied d'égalité avec les organisations partenaires, nous recherchons une véritable coopération qui sorte d'un assistantat. Permettant à nos amis d'assumer eux-mêmes la formation de leurs membres par la mise en place de leurs propres cursus.

### Intérêt mutuel

● Dans cette tâche, combien exaltante pour ceux qui y participent, il faut aussi bien mesurer que nous y trouvons nous-mêmes, notre intérêt.

### La connaissance de l'autre fait tomber les barrières, fait taire les appréhensions et favorise les convergences.

● Ainsi regarder et échanger sur ce que vivent les salariés des zones franches de Madagascar : cela ne nous aide t'il pas à renforcer les luttes contre les délocalisations et à

dénoncer les stratégies du capital, y compris français?

● Partager pendant cinq semaines dans plusieurs régions de Côte d'Ivoire les réalités de vie des salariés : cela ne favorise t'il pas la compréhension des raisons du sous-développement et la prise de conscience de la lutte à mener pour l'annulation de la dette, contre les plans d'ajustement structurel, pour un nouvel ordre international plus juste?

● Rassembler avec l'OUSA (Organisation de l'Unité Syndicale Africaine) douze dirigeants des principales centrales de l'Afrique francophone à Dakar : cela ne contribue t'il pas à ce renouvellement de l'action syndicale internationale en permettant de mieux travailler les questions au cœur des préoccupations des syndicats (UE, ACP, développement, immigration)?

● Assumer et participer à plusieurs séminaires syndicaux en Indonésie, après les événements douloureux consécutifs à la crise financière asiatique, prendre connaissance de l'analyse que fait le syndicat, faire part de l'approche des pays occidentaux : cela ne favorise t'il pas la constitution de convergences de luttes?

● Débattre avec vingt cinq dirigeants des syndicats des pays de la Communauté des Etats Indépendants (ex-URSS) de la transformation de leurs syndicats face aux conditions de modification de leur économie, avancer de nouveaux droits, réfléchir en terme de proposition n'est-ce pas là encore créer les conditions de luttes communes, notamment dans les filiales de groupes multinationaux implantés dans nos pays?

● Le CERCILS, outil de la CGT, est donc bien au service du développement des coopérations entre tous les syndicats qui le souhaitent, avec l'objectif d'être plus fort ensemble pour relever les défis de notre époque.

Jacques Trégaro

Actions et Relations internationales  
COM./FOR.

<sup>1</sup> Article paru dans Le Peuple n° 1402 de janvier 1995.

### Extraits des statuts adoptés au 45e Congrès de la CGT

Montreuil 3-8 décembre 1995



#### Préambule

- Le syndicalisme est né de la double volonté des salariés de défendre leurs intérêts immédiats et de participer à la transformation de la société.
- Depuis sa création, il a joué un rôle déterminant dans la conquête de garanties sociales qui ont contribué à changer la condition humaine.
- Fidèle à ses origines, à la charte d'Amiens de 1906, héritière des valeurs humanistes et internationalistes qui ont présidé à sa constitution, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion contenus dans le préambule des statuts de 1936 (intégrés aux présents statuts), la Confédération Générale du Travail défend les intérêts de tous les salariés sans exclusive, en tous temps et en tous lieux. Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, elle participe au mouvement de transformation sociale.
- Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit pour que prévalent dans la société les idéaux de libertés, d'égalité, de justice, de laïcité,

de fraternité et de solidarité. Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent dans des garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, liberté d'opinion et d'expression, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société.

- Elle agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, **contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions.**
- Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, pour la paix et le désarmement, pour les droits de l'homme et le rapprochement des peuples.
- Les mutations du monde et des sociétés appellent de nouvelles conquêtes sociales garantissant les droits fondamentaux des personnes

et le respect des peuples, assurant que les richesses, fruit du travail des hommes, financent le progrès social, le bien-être et qu'elles concourent, au travers d'un nouveau type de développement, à la sauvegarde de la planète.

- Soumise à la logique du profit, la société actuelle est traversée par la lutte des classes et par de multiples contradictions dont les conséquences conduisent à des inégalités et exclusions majeures, des affrontements d'intérêts, des tensions internationales, des menaces de guerre et des conflits armés. Les salariés ont besoin de se rassembler comme tels pour se défendre, conquérir leur émancipation individuelle et collective et participer à la transformation de la société et du monde.
- Ouvert à toutes les diversités, riche des différences d'opinion, le syndicalisme, dont l'ambition est d'être solidaire, uni et rassembleur, constitue pour les salariés un moyen essentiel pour relever les enjeux contemporains.
- La Confédération Générale du Travail, attachée aux principes fondateurs du syndicalisme confédéré et interprofessionnel, œuvre au rassemblement de tous les salariés dans leur diversité, à l'unité du mouvement syndical national, européen et international.
- Les principes d'égalité, de solidarité, d'écoute, de tolérance et d'épanouissement des diversités pour lesquels elle œuvre animent la vie démocratique en son sein.
- Les présents statuts adoptés par les syndicats réunis en congrès sont le bien commun de tous, admis et respectés comme tel.

# La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme



Adoptée et proclamée par les Nations Unies  
le 10 décembre 1948

## Préambule

- Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.
- Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.
- Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.
- Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.
- Considérant que dans la Charte les peuples des Nations unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.
- Considérant que les Etats membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.
- L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des
- Etats membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

## ■ ARTICLE PREMIER

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

## ■ ARTICLE 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

## ■ ARTICLE 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

## ■ ARTICLE 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

## ■ ARTICLE 5

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## ■ ARTICLE 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.



## ■ ARTICLE 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

## ■ ARTICLE 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

## ■ ARTICLE 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

## ■ ARTICLE 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

## ■ ARTICLE 11

- 1) - Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
- 2) - Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

## ■ ARTICLE 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

## ■ ARTICLE 13

- 1) - Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
- 2) - Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

## ■ ARTICLE 14

- 1) - Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
- 2) - Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies.

## ■ ARTICLE 15

- 1) - Tout individu a droit à une nationalité.
- 2) - Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité ni du droit de changer de nationalité.

## ■ ARTICLE 16

- 1) - A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
- 2) - Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
- 3) - La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

## ■ ARTICLE 17

- 1) - Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a le droit à la propriété.
- 2) - Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

## ■ ARTICLE 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

## ■ ARTICLE 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de fron-

tières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

## ■ ARTICLE 20

1) - Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2) - Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

## ■ ARTICLE 21

1) - Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2) - Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3) - La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

## ■ ARTICLE 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

## ■ ARTICLE 23

1) - Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2) - Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3) - Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4) - Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

## ■ ARTICLE 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

## ■ ARTICLE 25

1) - Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2) - La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage jouissent de la même protection sociale.

## ■ ARTICLE 26

1) - Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2) - L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités

des Nations unies pour le maintien de la paix.

3) - Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

## ■ ARTICLE 27

1) - Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2) - Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

## ■ ARTICLE 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente déclaration puissent y trouver plein effet.

## ■ ARTICLE 29

1) - L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2) - Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3) - Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations unies.

## ■ ARTICLE 30

Aucune disposition de la présente déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

# La mondialisation et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

## La Déclaration universelle

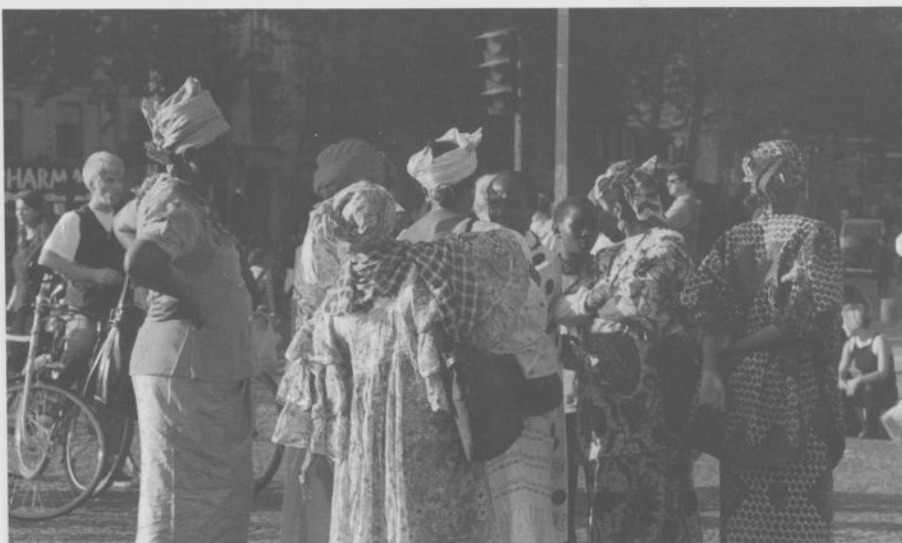
- Quelques rappels sont nécessaires pour apprécier pleinement la dialectique mondialisation-Déclaration universelle : La Déclaration est un acte majeur de mondialisation.

- Le premier et le plus important des actes normatifs volontaristes en matière de droits de l'homme à l'échelle du monde, soustrayant les droits de l'homme à la souveraineté étatique à raison de ce qu'il y a d'universel en chaque homme devant être placé de ce fait sous la protection de la communauté humaine.

- Projet de société global fondé sur des normes communes à l'humanité entière, centré sur la dignité de la personne humaine reconnue par toutes les traditions, code éthique général à l'humanité, établissant des créances des individus à l'égard des Etats, tenus par une obligation morale déduite de normes explicites.

- La loi est au centre du projet garantissant égalité devant la loi et égale protection de la loi s'imposant au juge et compensant l'inégalité sociale ou naturelle pour assurer partout la démocratie.

- René Cassin voyait dans la Déclaration un ensemble étroitement solidaire, sorte de Temple comportant :



- Un soubassement : les principes généraux de liberté, égalité, non discrimination, fraternité ;

- Quatre colonnes :

- . Les droits et libertés d'ordre personnel (art. 2 à 11),

- . Les droits des individus dans les rapports avec leurs groupements et le monde extérieur (art. 12 à 17),

- . Les libertés spirituelles, les libertés publiques, les droits politiques fondamentaux (art. 18 à 21),

- . Les droits économiques, sociaux et culturels (art. 22 à 26).

- Un fronton : les liens entre les individus et la société (art. 27 à 30).

## La

**mondialisation** a) ● Certains préfèrent le mot "globalisation", apparue dans les années soixante-dix, affirmée dans les années quatre-vingt, explosant après la disparition de la guerre froide.

- Se caractérisant notamment par l'émergence d'une nouvelle division internationale du travail - internationalisation des marchés financiers - développement des multinationales, des privatisations assorti du déclin du

rôle économique de l'Etat, développement des ententes économiques à l'échelle mondiale entre blocs de nations - recherche d'un langage juridique commun avec extension de l'arbitrage international et de la *lex mercatoria* - importance accrue des *law-firms* intégrées.

- Théorisation approfondie et expansion dominante de la doctrine néolibérale.

- Le courant néolibéral affiche indiscutablement sa faveur pour la démocratie, l'Etat de droit, un rôle accru du juge, le respect des droits de l'homme appuyé d'un rôle majeur des ONG au plan mondial.

b) ● Cependant, des divergences conceptuelles sensibles entre les principes exprimés par la Déclaration universelle et la grande société des théoriciens néolibéraux appelée à régir selon eux l'ensemble de l'humanité doivent nous faire réfléchir.

- Les néolibéraux - très schématiquement - considèrent que croire que la raison humaine puisse définir des règles d'organisation ordonnées dans un but déterminé est une illusion.

→  
 "L'homme n'est pas maître de son destin et ne le sera jamais" (Hayek Droit Législation et Liberté PUF 1983 III 211), l'humanité étant dominée par la loi dite du "marché", extérieure à sa volonté, ordre spontané relevant de l'abstraction, engendré par l'ajustement mutuel de nombreuses économies individuelles présentes sur un marché et se conformant à certaines règles abstraites permettant de vivre ensemble en paix et à son mutuel avantage, sans avoir à se mettre d'accord sur des objectifs communs.

- Le marché est un "jeu", créateur de richesses fournissant une information répondant à des besoins inconnus auparavant, selon des moyens qu'il révèle, en satisfaisant une gamme des besoins élargis, les résultats, pour les joueurs, étant forcément inégaux, compenser cette inégalité serait fausser un jeu aux conséquences indiscutablement pénibles pour certains. Accepter la globalisation, c'est reconnaître et admettre les inégalités. Seule peut être juste la conformité aux règles et non le résultat du jeu qui ne peut constituer une injustice car procédant d'un processus extra-humain.

- La justice sociale n'a ni sens ni contenu dans cet ordre autogénééré. Tout au plus peut-on admettre des secours pour ceux dans l'incapacité de jouer.

- La grande société, selon ses théoriciens, ne peut être que dépourvue de tout objectif commun lisible, se présentant comme un tissu de règles abstraites formant un ordre global impersonnel de l'humanité.

- Le rôle du juge ne peut être que

celui de gardien des règles de juste conduite, identiques pour tous sans égard aux différences concrètes et assurant le respect de cet ordre spontané.

- Le rôle du législateur devrait être uniquement de découvrir les lois sans les inventer et en ne posant que des règles générales et abstraites. Viser des résultats particuliers est chose impossible à l'intérieur de cet ordre spontané.

- Le rôle de l'Etat ne peut que se limiter à assurer le respect de la loi et de l'ordre ou la création collective de biens ne produisant pas de rémunération suffisante pour intéresser les acteurs économiques ou bien l'allocation de secours à ceux qui sont mentalement ou physiquement inaptes au marché ou encore le financement, mais sans monopole, de l'éducation des futurs joueurs.

- Il ne peut y avoir aucune justification de l'emploi de la contrainte par l'Etat pour déterminer l'échelle des revenus dans un système où la justice sociale n'a pas de sens.

- La démocratie ne peut avoir d'autre justification que l'équité, c'est-à-dire d'assurer à tous une application identique de règles abstraites identiques dans ce grand jeu. Elle ne doit consister que dans une simple procédure des prises de décisions de l'Etat et non le pouvoir de régler une question concrète selon la décision d'une majorité, ce règlement ne pouvant se déduire que du jeu antagoniste des forces intéressées, sans référence à un idéal concret ni à quelque objectif de gouvernement ou volonté d'atteindre un objectif particulier.

**Conclusion** ● Différences conceptuelles évidentes entre :

- d'une part, une Déclaration universelle, sorte de Décalogue, comme le disait René Cassin, édictant les règles de fond concrètes essentielles en matière de droits de l'homme conférant à chaque individu des droits subjectifs de créances de caractère universel à l'égard des autres humains et de toute organisation politique se déduisant de l'égalité de dignité de la personne humaine ;
- d'autre part, la mécanique abstraite de la loi du marché, extérieure à l'homme, qui lui est cependant entièrement soumis, dont les effets ont une incidence sur la nature, la place et le fonctionnement de la démocratie, de la justice et de la condition sociale des individus. Sans doute, la grande société ne rejette-t-elle nullement des droits de l'homme, bien au contraire, et s'agit-il de deux domaines différents. Mais, dans la mesure où elle se présente comme un projet global de société, ne peut-il y avoir des recoupements possibles entre les deux domaines ?

- Sans en arriver jusqu'à considérer, comme certains, que le sujet des droits de l'homme n'est plus au centre de l'univers où il serait remplacé par la loi du marché, il est clair que désormais deux logiques aux fondements différents cohabitent dans notre monde. Sera-ce dans l'harmonie ?

## Quid de leur dialectique réciproque ?

- Quid des droits économiques et sociaux reconnus par la Déclaration face à la loi du marché ?

● Qu'en serait-il de la solidité du Temple de la Déclaration universelle, chère à René Cassin, si la colonne symbolisant ces droits se trouvait atteinte?

● Quid, spécialement, de l'influence de la loi du marché, notamment financier, sur la politique économique et sociale des Etats?

● Quid du vecteur fulgurant de mondialisation qu'est Internet, source d'inégalité aggravée entre pays développés au plan technique et éducatif et les autres, au regard, également, des droits de l'individu sur le Net, notamment dans le domaine de la vie privée?

● L'avenir de cette mondialisation et son retentissement sur la vie de chacun des habitants de cette planète constitue une grave interrogation de notre civilisation.

● On doit relever tout particulièrement la très intéressante proposition de P. Sutherland d'un sommet de la mondialisation, formulée dans le Monde du 8/8/98, portant sur la répartition des bénéfices de celle-ci - les risques de déstabilisation qui lui sont reprochés - le risque de nivellement par le bas - l'aggravation induite des problèmes de société.

● Pour que la cohabitation entre mondialisation et droits de l'homme soit harmonieuse, il conviendra d'abord de prendre une claire conscience et une juste mesure de la situation et de faire preuve, du côté des défenseurs des droits de l'homme, d'une active vigilance si l'on ne veut pas que les droits de l'homme courent le risque de ne plus être qu'un alibi cosmétique, de simple valeur éthique, de la



rigueur mécanique extra-humaine de la loi du marché affectant positivement ou négativement la vie de chacun.

● Le seul but de cet exposé d'éveil et de sensibilisation, face à cette problématique dans l'espoir qu'une véritable réflexion sur ce sujet, qui reste à entreprendre, puisse s'ouvrir, en toute objectivité, dans l'intérêt de tous.

*Propos tenus par*

**Jacques Ribs**

*(Conseiller d'Etat honoraire)*

*au Colloque des 14/15/16 septembre 1998 à la Sorbonne*

# LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES

## Quelle dimension des Droits de l'Homme ?

**L**e Conseil économique et social (le Conseil), souvent désigné aussi par son acronyme anglais ECOSOC, est un organe intergouvernemental créé par la Charte des Nations Unies (la Charte), et qui est chargé, sous l'autorité de l'Assemblée Générale, de faire des études et des recommandations portant sur le respect effectif des droits de l'Homme pour tous, et aussi sur les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes. Il est investi d'une mission cruciale de coordination, de rationalisation et dans une certaine mesure de programmation dans tous ces secteurs, en direction de l'ONU et de ses organes spécialisés (en particulier l'OIT, l'UNESCO, la FAO, l'OMS, les institutions financières et commerciales internationales).

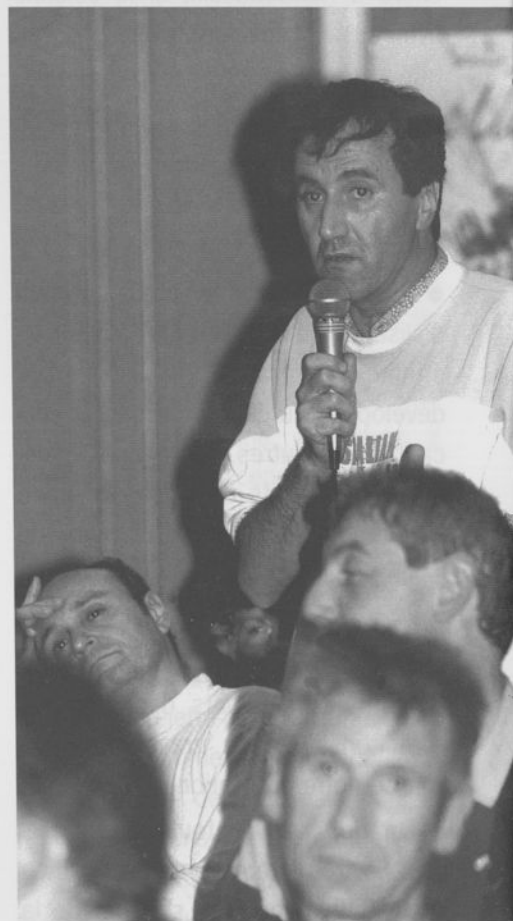
- L'ECOSOC a établi la Commission des Droits de l'Homme, en la chargeant d'abord d'élaborer une Déclaration Universelle qui sera adoptée par l'Assemblée Générale le 10 décembre 1948. Il a également créé une Commission des droits de la femme, une sous-commission de la Liberté de la presse.

Il s'est occupé également des questions du génocide, de la prévention de l'apatridie, des discriminations, de la protection des minorités et, en coopération avec l'OIT, de la protection des droits syndicaux et de la lutte contre le travail forcé.

### Les organes spécialisés dans le domaine des droits de l'Homme

#### La Commission des Droits de l'homme :

- Les nominations sont depuis faites par les gouvernements membres de la Commission, et confirmées par le Conseil. C'est donc un organe politique, de 18 membres à l'origine (53 aujourd'hui), qui a pour mission de présenter au Conseil des propositions, recommandations et rapports concernant :
  - des déclarations ou conventions internationales relatives aux libertés civiles, à la condition de la femme, à la liberté de l'information et d'autres questions analogues ;
  - la protection des minorités ;
  - la prévention des discriminations fondées sur la race, le sexe, la langue ou la religion ;
  - toute autre question relative aux droits de l'Homme.
- Pour mener à bien sa tâche, la Commission est autorisée à constituer des groupes de travail spéciaux, constitués d'experts non gouvernementaux ou d'experts individuels. Ce mandat souple a permis à la Commission de prendre l'initiative de nombreux projets et même de créer des moyens de mise en œuvre internationale.
- Dès l'origine, les Organisations non gouvernementales (ONGs) ont



joué un rôle important dans la Commission, au sein de laquelle les ONGs accréditées ont un statut d'observateur.

- Outre la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), la Commission a aussi travaillé dès 1947 à un projet de Pacte (traité) international sur les droits de l'Homme inspiré par la DUDH, scindé en deux Pactes adoptés finalement en 1966 par l'Assemblée générale, le Pacte sur les droits civils et politiques, et le Pacte sur les droits économiques sociaux et culturels, dont le suivi de l'application a été confié à des commissions ad hoc chargées

d'examiner les rapports fournis par les gouvernements sur leur mise en œuvre effective.

● Elle a préparé des traités et des déclarations, sur la condition de la femme, la lutte contre la discrimination et l'apartheid, les droits des minorités, des apatrides, des migrants, etc. mais n'a pas réussi, pour des raisons politiques, notamment la guerre froide, à mettre au point une procédure efficace de traitement des très nombreuses plaintes individuelles contre les états pour violation des droits de l'Homme; la "procédure 1503" consiste surtout à distribuer ces plaintes aux membres de la Commission de manière confidentielle, certaines seulement faisant l'objet de résolutions dans des cas de violations massives et systématiques, mais plus de manière conjoncturelle que sur une base générale de principe.

### Haut

#### Commissariat aux droits de l'Homme.

● Ce poste est actuellement occupé par Mme Mary Robinson, ancienne présidente de la République d'Irlande.

● Le Haut Commissaire est chargé de missions de bons offices, de suivi des situations, des plaintes; c'est un poste délicat et difficile, mais qui permet des interventions rapides, à la différence du cycle annuel des institutions peu propice au traitement

des urgences, et les violations des droits de l'Homme doivent être gérées rapidement pour constater, dénoncer les dérives ou empêcher l'aggravation des situations.

#### La sous-commission de la lutte contre les discriminations et de la protection des minorités.

● Créée en 1949, la sous-commission est formée "d'experts indépendants" dont la nomination est cependant faite selon le principe général de l'ONU de la "représentativité géographique" et de la soumission par les gouvernements; le rôle des ONGs est extrêmement actif dans cette institution, où elles ont pu développer leur intervention maximale, intervenir dans les discussions et soumettre des rapports écrits. La sous-commission réunit en juillet et août de chaque année à Genève ses groupes de travail informels et sa session plénière, lieux de création et de débats approfondis particulièrement intenses, souvent poursuivis en séances de nuit.

● La sous-commission étudie les rapports de Rapporteurs spéciaux désignés parmi ses membres, dont certains suivent en permanence certaines situations de violations systématiques, de manière générale ou dans certains pays (états d'urgence et états de sièges, exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées, les droits des groupes tribaux et des aborigènes,);

les groupes de travail permettent de suivre des problèmes comme le droit au développement, l'extrême pauvreté, la situation des personnes soumises à une forme quelconque d'emprisonnement, les migrations et les déplacements involontaires, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'esclavage et le travail forcé, etc.

● La sous-commission, soumise à un lobbying intensif des ONGs et surtout à des pressions politiques plus ou moins ouvertes des gouvernements sur ses membres, est néanmoins un lieu privilégié d'information et de suivi concernant tous les aspects des droits de l'Homme dans les divers pays du monde; elle prépare le travail de la Commission, dont elle est le principal laboratoire d'idées et d'initiatives.



## LE CONSEIL ÉCONOMIQUE → Quelle dimens

### Comité

#### Condition

de la femme. ● Ce Comité travaille sur les discriminations frappant les femmes et les fillettes "dans les domaines politique, économique, social et de l'instruction" et sur les situations d'urgence. Les ONGs dotées du statut consultatif y jouent également un rôle extrêmement actif, bien qu'elles aient été quelque peu marginalisées lors de la Conférence mondiale des femmes à Beijing (Pékin) en 1995.

### Evaluation du travail

#### de l'ECOSOC

#### et des Nations Unies

#### en matière de

#### droits de l'Homme

● En dépit des difficultés politiques et diplomatiques, des confrontations idéologiques, des guerres, les Nations Unies et leurs organisations spécialisées ont accompli beaucoup, sur le terrain comme en matière normative (traités, conventions, soft-law : déclarations et recommandations). Contre le génocide, ont été créés des tribunaux pénaux internationaux, et un traité se met en place pour la création d'une cour pénale internationale. Les droits de l'Homme, des femmes, de l'enfant ont fait l'objet de pactes et conventions, mais on se heurte dans de trop nombreux pays non seulement à des insuffisances de mise en œuvre, mais aussi à des violations massives et systématiques



dans tous les continents sans exception. L'action de l'ONU, la solidarité internationale et la lutte des peuples concernés ont cependant mis fin à l'apartheid en Namibie et en Afrique du Sud.

● La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, mais n'est pas encore entrée en vigueur faute d'un nombre suffisant de ratifications (11 sur les 20 nécessaires); les conventions de l'OIT n° 97 (révisée) de 1949 et n° 143 (dispositions complémentaires) de 1975 sur les travailleurs migrants ont été peu ratifiées, y compris dans l'Union européenne (8 pays sur 15 ont ratifié la convention de 1949, 3 seulement celle de 1975).

● Les Etats ont toujours défendu le principe de leur souveraineté, et en outre les droits de l'Homme ont été l'objet de débats et de confrontations aiguës non seulement durant la guerre froide (opposition entre droits civils et politiques d'une part, et

droits économiques, sociaux et culturels d'autre part, alors que tous ces droits sont interdépendants et se conditionnent les uns et les autres), mais encore aujourd'hui persiste un faux débat entre "cultures" occidentale, orientale, africaine, etc. qui nie la dimension universelle des droits humains et justifie parfois l'injustifiable.

● Le principe "d'ingérence humanitaire" construit en opposition à la souveraineté et aux droits de l'état sur ses ressortissants est une arme à double tranchant, qui se justifie dans beaucoup de situations intolérables, mais peut aussi être l'instrument de politiques de puissance et d'intervention.

● Les organes de contrôle de l'application des traités et conventions ne vont pas au delà d'un rôle moral, efficace parfois, mais qui n'est pas toujours de nature à impressionner les régimes autoritaires ou dictatoriaux qui commettent le plus de violations.

● Il est vrai que la DUDH et d'autres textes ont été rédigés du point de vue des pays les plus développés et n'échappent pas complètement à la

critique, en particulier en ce qui concerne l'effectivité de certains droits économiques et sociaux dans les pays les moins avancés qui sont privés des moyens matériels de leur mise en oeuvre. Mais les droits civils et politiques, la liberté syndicale, la prohibition de la discrimination, la prohibition du travail forcé et des formes contemporaines d'esclavage (servitude pour dettes, prostitution et traite des êtres humains, exploitation des enfants) et l'essentiel de la DUDH et des Pactes ont fini par conquérir valeur universelle et ne dépendent pas du niveau des ressources économiques; quant aux droits à prestations positives (protection sociale, santé, éducation, logement), chaque société peut toujours s'efforcer, dans la mesure de ses possibilités et avec la solidarité internationale qui est à renforcer dans tous ces domaines, d'offrir un niveau suffisant, dans les conditions du pays, de satisfaction des besoins fondamentaux; c'est une question de volonté politique, comme le montre le haut niveau d'éducation dans certains pays pauvres par rapport à d'autres pays plus riches.

● Le Sommet social de Copenhague lancé par l'ECOSOC a tracé en 1995 un certain nombre d'objectifs pour les Nations Unies, qu'il reste à concrétiser par une réforme, notamment, des institutions financières et commerciales internationales, et par un engagement substantiel des états et de la communauté internationale

en faveur du progrès social et du développement durable.

● Le principal ennemi des droits de l'Homme à caractère économique, social et culturel s'est révélé être le néo-libéralisme et la mise en oeuvre forcée d'ajustements structurels destructeurs par les institutions financières et économiques internationales.

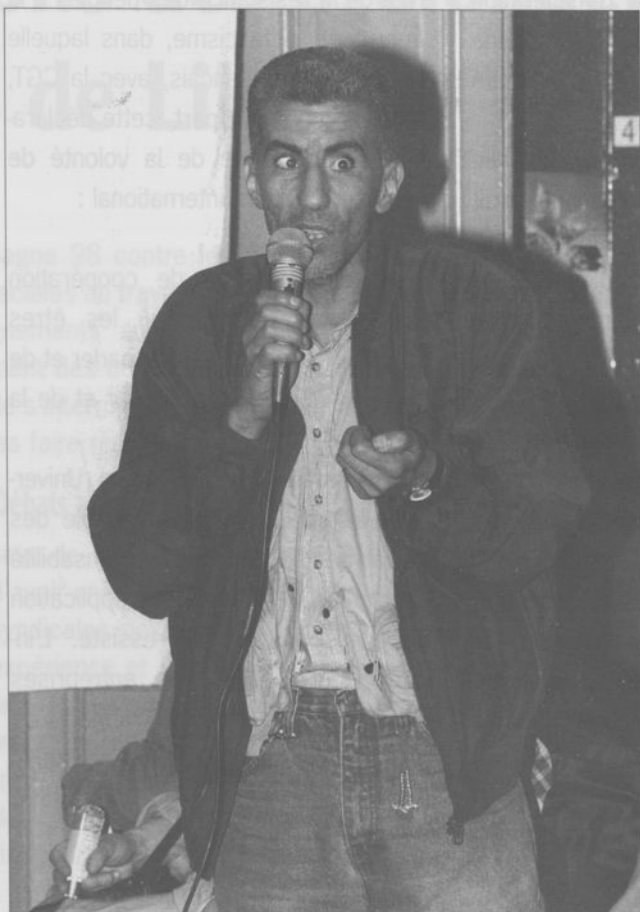
● Le principal obstacle à la mise en oeuvre des droits civils et politiques ne réside pas dans les "cultures" locales, mais dans l'existence de régimes dictatoriaux ou autoritaires, de gouvernements aux mains des oligarchies terriennes, industrielles,

financières, liées aux firmes transnationales et qui veulent maintenir leur domination et leur exploitation sur les peuples et en outre dans certains pays sur certaines minorités ethniques, aborigènes ou tribales.

● Les Nations Unies sont le reflet d'un certain état du monde, ou les peuples et les citoyens ont encore beaucoup à faire pour inscrire dans la réalité tous les principes et les droits essentiels à la dignité de la personne humaine dans un monde de paix, de coopération et de développement durable.

**Daniel Retureau**

*collaborateur activités Europe et OIT*



## La CGT et les combats pour l'Homme

*Cet anniversaire a le mérite de mettre en valeur un texte fondamental qui constitue une référence et un point d'appui pour tous les salariés et les peuples qui aspirent et luttent pour l'unité, la justice sociale et la dignité humaine. Adoptée au lendemain de la deuxième guerre mondiale par l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Déclaration Universelle consacre l'universalité et l'indivisibilité des droits économiques, sociaux et culturels, et des droits civils et politiques. Trop souvent bafoués, ignorés, ces droits restent à traduire dans les faits et dans la vie pour des millions de personnes.*

- Face au chômage, elle proclame que "toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, et à la protection et la sécurité contre le chômage".
- Face au salaire et l'égalité, elle proclame que "tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. A une rémunération équitable et satisfaisante assurant une existence conforme à la dignité humaine".
- Face à la protection sociale, elle proclame que "toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. Et la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse..."
- La Déclaration Universelle affirme le droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts, droit consacré par ailleurs par les Conventions 87 et 98 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Elle proclame le droit de grève si violem-

ment réprimé dans de nombreux pays ou constamment remis en cause comme en France.

- Au-delà de ces droits fondamentaux, la Déclaration Universelle proclame aussi nécessaire "que règne sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés puissent y trouver plein effet". Née de la résistance des peuples à la guerre et au fascisme, dans laquelle les travailleurs français, avec la CGT, ont pris toute leur part, cette déclaration s'est inspirée de la volonté de favoriser un ordre international :

- fondé sur la paix ;
- sur des relations de coopération entre les nations "où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère".
- Aujourd'hui, la Déclaration Universelle interpelle fortement le rôle des gouvernements et leur responsabilité en matière de respect et d'application de son contenu progressiste. L'influence croissante des entreprises transnationales et des mouvements de capitaux spéculatifs sur les politiques économiques et sociales des états, suscite de nouvelles atteintes à ces droits fondamentaux.

- 50 ans après, beaucoup reste à faire pour assurer la dignité des hommes et des femmes par le droit à l'emploi, à un travail justement rémunéré, à une protection sociale de haut niveau et faire reculer le chômage, la précarité, l'insécurité de la vie et la pauvreté qui s'accroît sur la planète.

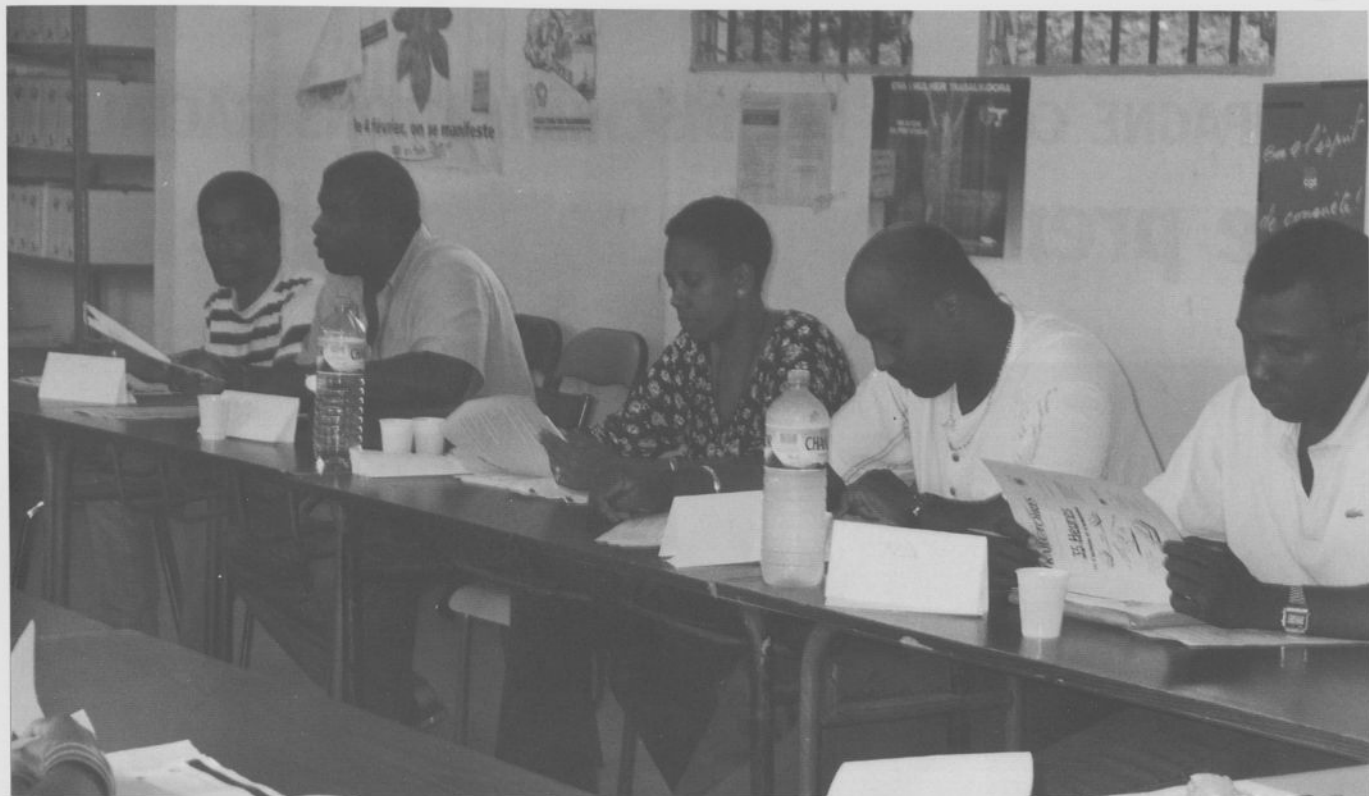
- L'engagement permanent de la CGT pour réduire les inégalités sociales, combattre le racisme, promouvoir la citoyenneté, illustre, s'il en était besoin, que le syndicat est bien un défenseur des Droits de l'Homme.

- En France aussi, les syndicalistes font l'objet de harcèlement et de répression alors qu'ils doivent bénéficier effectivement d'une protection inscrite dans les textes.

- Partout dans le monde, de nouveaux droits doivent être reconnus aux syndicats, face à l'évolution de l'entreprise et de la société, et plus particulièrement aux systèmes d'intégration et à la mondialisation de l'économie.

La CGT exprime sa solidarité aux mouvements syndicaux de tous les pays, dans leurs luttes pour la justice sociale, pour le développement économique, pour les libertés et les Droits de l'Homme.

La Rédaction



# Discriminations raciales : nous donnerons des prolongements aux journées de Lille

## Une réussite.

● Deux cents personnes, syndicalistes, sociologues, juristes et militants associatifs ont participé aux journées d'étude européennes organisées par la CGT les 26 et 27 novembre 1998 à Lille sur le thème: "Face aux discriminations raciales au travail, quel droit pour quelle pratique syndicale ?"

● La CFDT, l'UNSA et la FSU étaient présentes ainsi que les CC.OO. d'Espagne, la CGTP du Portugal, la FGTB de Belgique, la CISL et la CGIL d'Italie.

● Ces journées ont permis de tirer des enseignements de notre cam-

pagne 98 contre les discriminations raciales au travail, d'en tirer les enseignements sur le niveau d'engagement des organisations de la CGT et de s'interroger sur l'état du droit pour les faire reculer.

## Débats animés.

● Les travaux au sein de quatre ateliers ont permis d'avoir un échange avec les centrales syndicales des autres pays sur leur expérience et leur souhait en vue de la directive européenne sur les discriminations raciales, de rechercher ce qu'il serait nécessaire d'améliorer dans le Code du travail, les Conventions collectives. La question de

rendez-vous.

Les droits nouveaux donneront l'accès des étrangers au secteur public et à la Fonction publique a fait l'objet d'un atelier. Enfin, la charge de la preuve et le droit de substitution des syndicats devant la justice ont été abordés.

## Perspectives.

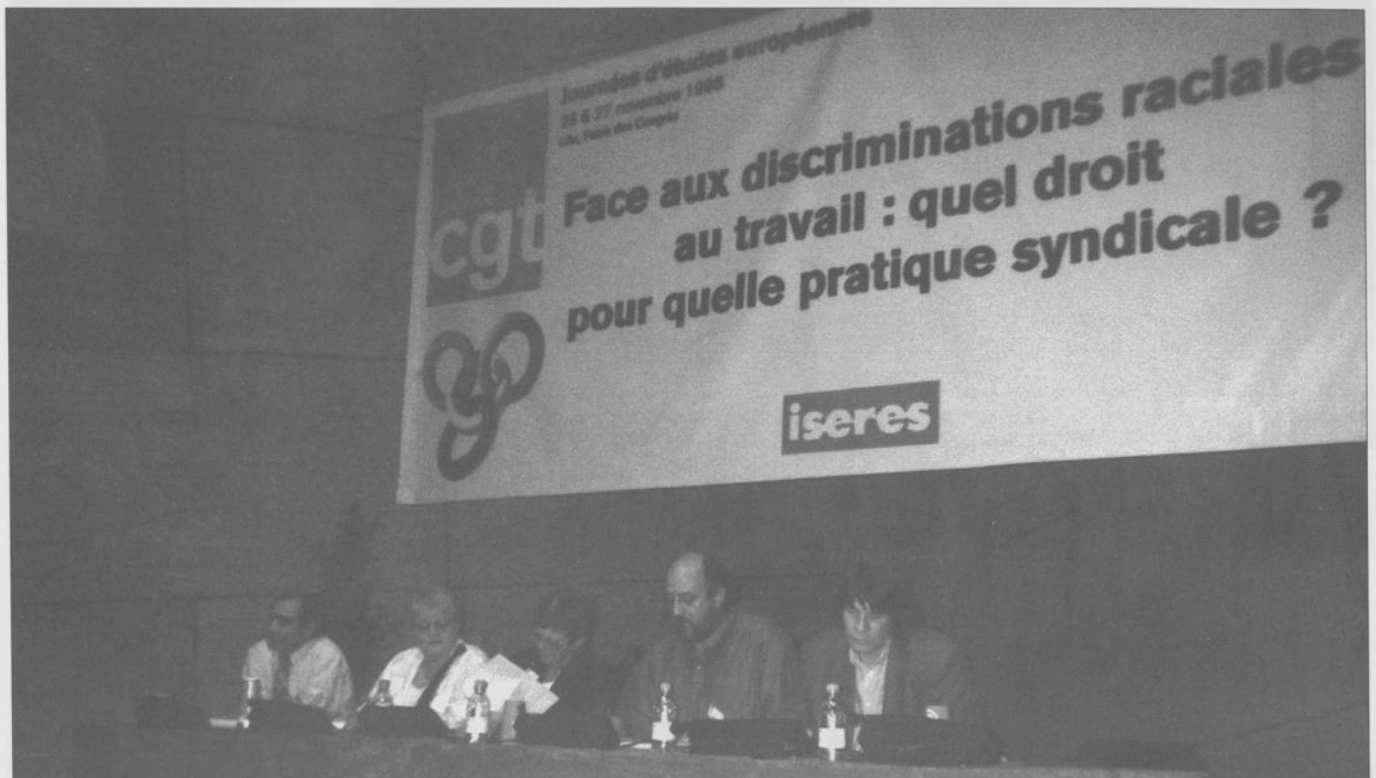
● Cette initiative clôturée par Bernard Thibault permettra, d'une part, d'élaborer des propositions qui seront présentées à la table ronde prévue en janvier par Madame Martine Aubry; d'autre part, de préparer la campagne 99 contre les discriminations qui démarrera le 21 mars.

La rédaction



## CAMPAGNE CONTRE LES DISCRIMINATIONS RACIALES

# Une première étape franchie



22

TRIBUNE DE L'IMMIGRATION N° 31 - JANVIER 1999

### Une communication qui ouvre des perspectives.

Le 21 octobre 1998, Martine Aubry, dans une communication au gouvernement, a fait état de mesures pour s'attaquer aux discriminations raciales, notamment celles au travail et au logement.

● Une mission d'étude a été confiée à Monsieur Jean-Michel Bélorgey, conseiller d'état. Celui-ci doit rendre un rapport sur l'adéquation des structures administratives à la lutte contre les discriminations. Un groupe d'étude sur les discriminations, jouant le rôle d'observatoire, est mis en place.

● Le 21 octobre 1998, Martine Aubry, dans une communication au gouvernement,

a fait état de mesures pour s'attaquer aux discriminations raciales, notamment celles au travail et au logement.

● Une mission d'étude a été confiée à Monsieur Jean-Michel Bélorgey, conseiller d'état. Celui-ci doit rendre un rapport sur l'adéquation des structures administratives à la lutte contre les discriminations. Un groupe d'étude sur les discriminations, jouant le rôle d'observatoire, est mis en place.

● Une table-ronde, avec les partenaires sociaux, présidée par Martine Aubry, est prévue en février. Celle-ci sera consacrée à un échange d'analyse sur les pratiques discriminatoires, les mises en cause de l'égalité républicaine qu'elles engendrent. Ce sera l'occasion pour chacun de faire connaître la conception de son rôle pour s'attaquer à cette réalité et des mesures pédagogiques et juridiques à envisager.

● Il est certain que nous ne ferons pas reculer les pratiques discriminatoires au travail, qu'elles soient délibérées ou systémiques sans une attitude volontariste des différents acteurs de la société.

### La CGT

#### partie prenante.

● Pour la CGT, cet engagement pour l'égalité des droits est aussi ancien que la Confédération. Le droit des salariés étrangers de diriger des syndicats puis des associations, la possibilité d'être délégué syndical, d'être élu au comité d'entreprise, l'accès à l'ensemble des droits sociaux comme l'AHA sont les produits de ces luttes.

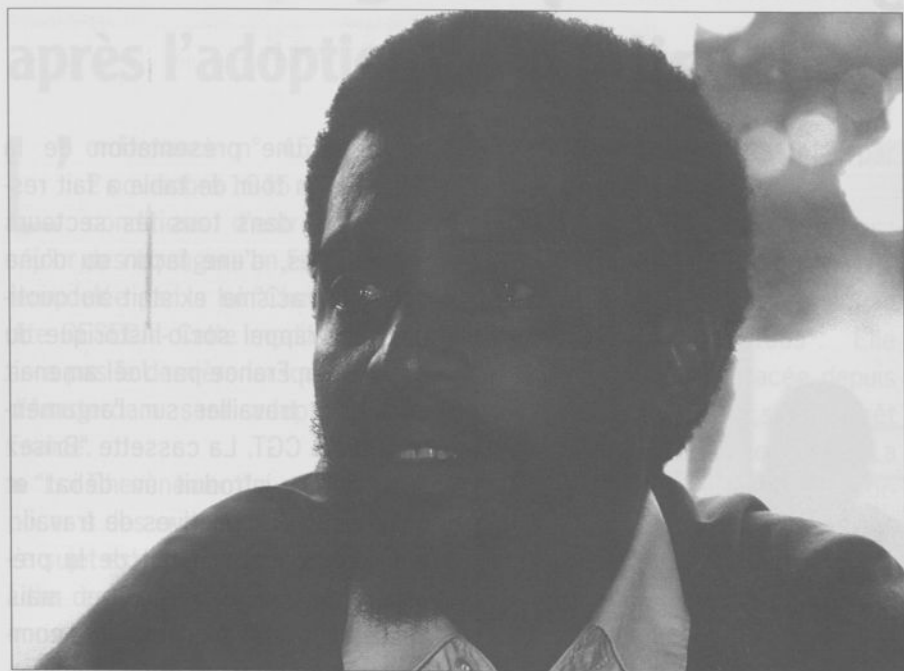
#### Des

#### engagements, des expériences.

● Nos campagnes de 1997 et 1998 leur ont donné plus de cohérence et de visibilité. Au cours de l'année 97, nous nous



L'entrée et le séjour  
de Rennes a organisé une campagne basée



sommes efforcés de faire reculer les idées reçues dénigrant les immigrés. En 98, nous avons consacré nos efforts pour mettre en lumière les discriminations à l'embauche, à la promotion, à la rémunération, etc.

- Nous avons voulu démontrer les effets négatifs que cela pouvait engendrer pour tous. Il s'agissait aussi d'aider nos syndicats à intégrer cette question dans sa démarche revendicative globale.
- Enfin, en novembre nous avons organisé deux journées d'étude sur l'évolution nécessaire du droit pour une meilleure activité syndicale dans ce domaine.
- C'est forte de cette expérience que la CGT contribuera à la table-ronde.

Nous y ferons valoir que les syndicats doivent disposer de droits nouveaux afin d'agir efficacement au cœur du monde du travail.

- Nous savons que ce combat est complexe et difficile et que de nom-

breux militants semblent démunis pour faire face à l'attitude d'une partie des salariés.

- Pourtant, il serait suicidaire pour le syndicalisme de ne pas s'engager pour réduire les discriminations. Comment être pour un syndicalisme rassemblé si l'on accepte que soient différenciés des étrangers et des Français ayant des origines familiales extra-européennes ? Comment pourrions-nous continuer à les convaincre qu'il est nécessaire de lutter socialement s'ils n'en tirent pas le même bénéfice que les autres salariés ?

**Des objectifs à construire.**

- Nous allons donc demander des modifications pour que les syndicats puissent aller en justice, tant au civil qu'au pénal, sur les discriminations, les propos et attitudes se déroulant au travail, que les délé-

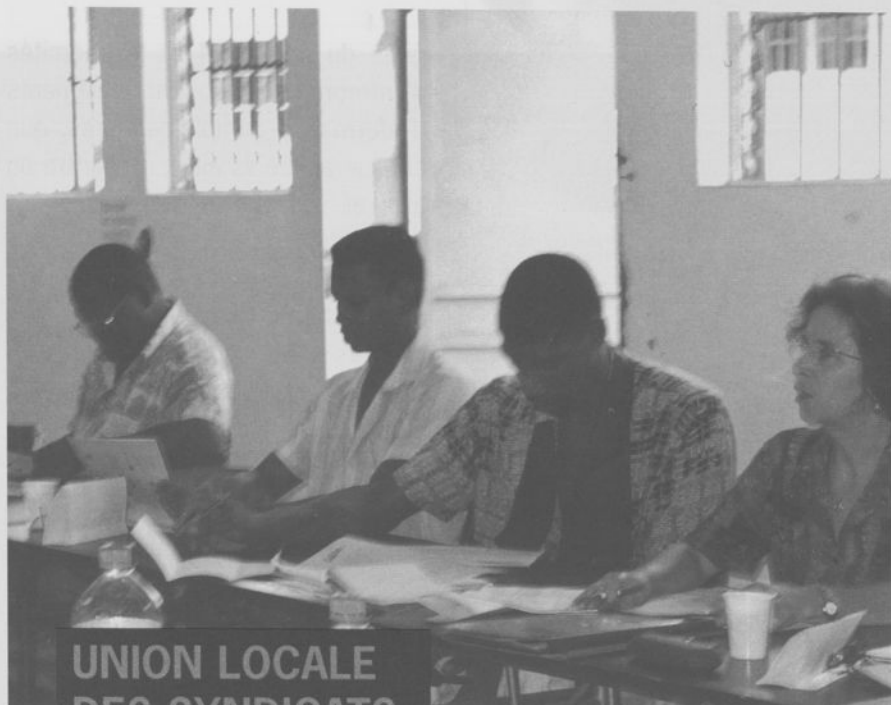
gués du personnel et les comités d'entreprises disposent d'éléments d'information complémentaires, que chaque année ils aient à émettre un avis et des propositions à l'égard des pratiques de l'employeur ; cette question devant être intégrée aux négociations annuelles sur les salaires. Des compétences nouvelles doivent être octroyées aux inspecteurs du travail afin qu'ils incitent, voire pénalisent l'employeur qui refuserait d'agir dans ce sens.

- Nous proposerons également que les victimes n'aient plus à apporter totalement la charge de la preuve quand ils veulent porter plainte.
- Cependant, quels que soient les droits que nous pourrions obtenir, rien ou presque n'évoluera si la conviction militante n'est pas au rendez-vous.
- Les droits nouveaux donneront de l'autorité aux syndicats d'entreprise mais nous ne gagnerons que par la sensibilisation des syndiqués, des salariés. Nos efforts de 1997 et 1998 donnent du crédit à notre campagne 1999. Nous devons nous attacher à la formation de nos militants sur ce sujet, à l'organisation de débats publics avec les salariés, avec la conviction que cette bataille ne se gagnera pas en dehors des services de chaque entreprise où nous sommes présents.

**Gérard Chemouil**  
Responsable du Secteur immigration



## Le 1er décembre 1998, l'Union locale CGT de Rennes a organisé une journée d'étude sur le racisme au travail



**UNION LOCALE  
DES SYNDICATS  
CGT DE RENNES**

**MAISON DU PEUPLE**  
8, rue Saint-Louis  
BP 3827  
35038 RENNES  
cedex

Tél.: 02 99 79 21 65  
Fax : 02 99 79 68 34

Cette initiative a eu comme point de départ une discussion au sein de l'UL autour de la campagne contre le racisme développée par la Confédération.

- En effet, ce débat avait montré la nécessité d'entamer un travail en profondeur sur ces questions puisque le secrétariat de l'UL avait entendu chez des militants des propos qui faisaient mesurer l'écart entre les intentions et les actes.

- Prenant la mesure du problème, il a donc été décidé de mettre en place une journée d'étude. Y ont participé huit militants (FJT, Nettoyage, France Télécom, Citroën, Giat Industries, Intérimaires, SNADGI).

- L'UL avait demandé le concours du secteur immigration qui avait délégué Joël Hedde.

- Après une présentation de la journée, un tour de table a fait ressortir que dans tous les secteurs représentés, d'une façon ou d'une autre, le racisme existait au quotidien. Un rappel socio-historique du racisme en France par Joël amenait ensuite à travailler sur l'argumentaire de la CGT. La cassette "Brisez la haine" a introduit un débat et ouvert des perspectives de travail.

- Le constat a été fait de la présence dans les entreprises mais aussi dans les syndicats de comportements racistes et de la nécessité de faire avancer la prise de conscience et la lutte contre le racisme.

- Des propositions ont été faites pour intervenir dans les entreprises pour impulser la lutte avec les supports mis en place par la CGT mais aussi par des initiatives prises en fonction de la diversité des situations. Ainsi, il a été avancé la possibilité d'expositions, de débats avec les salariés et les militants.

- Suite à cette journée, le secteur "Libertés, droits et action juridique" de l'UL a constitué un groupe de travail sur le racisme. Notons également que dans un des syndicats participants, un collectif devrait être mis en place courant janvier.

- D'ores et déjà, une nouvelle journée d'étude est en programmation pour 1999.

Union locale de Rennes (35).

# L'entrée et le séjour des étrangers en France

## après l'adoption de la loi n° 98.349 du 11 mai 1998

L'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France a été remodelée par la loi "Chevènement" dite RESEDA. Cette modification ne sera pas la dernière lorsque le traité d'Amsterdam sera adopté par la France.

● "Loi Chevènement" : on peut s'exposer à des critiques.

Le sujet est sensible et complexe. La lutte des sans papiers est là pour nous le rappeler. Toutefois, nous pensons qu'il faut faire une lecture, dans ses grandes lignes après les modifications introduites au regard des autres textes qui touchent au séjour des étrangers, notamment ceux sur l'asile et sur la nationalité.

● Nous ne rentrerons pas ici dans le débat entre ceux qui souhaitent l'ouverture des frontières et estiment que la loi ne va pas assez loin, et ceux dont l'espoir suscité par les promesses d'abrogation des lois Pasqua-Debré a été déçu. Ni pour ceux, partisans de la maîtrise des flux migratoires, qui estiment que les droits des étrangers sont renforcés, notamment celui de vivre en famille.

● Sur le fond, la CGT estime que cette loi ne va pas assez loin. Celle-ci se fonde sur les principes contenus dans le rapport Weil que nous avons contestés. Elle s'inscrit également dans le droit fil des accords de Schengen. Mais, nous pensons aussi qu'il est de notre devoir de donner notre propre interprétation de l'ordonnance modifiée permettant ainsi aux militants de déjouer les pièges

d'une lecture rapide ou orientée par la presse ou par d'autres.

● La loi s'inscrit dans deux logiques : celle de la "maîtrise des flux migratoires" et celle du refus du slogan "des papiers pour tous". Elle continue dans la voie tracée depuis 1974 par les textes sur "l'arrêt global de l'immigration de travail". La loi met également en conformité l'ordonnance de 1945 avec la convention européenne des droits de l'homme et définit une protection spéciale pour les réfugiés. Sur ce dernier point, elle crée, par transfert de plusieurs articles de l'ordonnance vers la loi de 1952 (relative à la mise en place de l'OFPPA), une nouvelle catégorie de réfugiés : ceux bénéficiant du droit d'asile territorial.

### Quelques modifications parmi les plus importantes.

● La première : la mise en conformité de la loi française avec l'espace Schengen.

● Le certificat d'hébergement est supprimé au profit d'une attestation d'accueil conforme au modèle annexé à l'accord de Schengen.

● L'obligation de motivation du refus de visa à certaines catégories d'étrangers y est introduite. L'article 5 fait désormais obligation aux autorités consulaires françaises de motiver leur refus, notamment vis à vis des ascendants et descendants des conjoints de Français sous certaines conditions.

● Les conditions de renouvellement des titres de séjour pour les commu-

nautaires sont introduites dans l'ordonnance.

● Il est créé un paragraphe nouveau à l'article 9 (9.1) qui institue une nouvelle carte de séjour, à caractère permanent, au profit des ressortissants communautaires ou de l'espace économique européen. L'intérêt de l'article réside dans l'introduction, dans la loi française, de la notion de carte de séjour à caractère permanent. Effectivement, cette ouverture vers la permanence du séjour pourra être étendue à d'autres étrangers, au motif de non discrimination.

### Mise en conformité avec la jurisprudence des Cours Européennes.

● La modification de l'article 12 de l'ordonnance et l'introduction des articles 12 bis et 12 ter en sont l'illustration.

● L'article 12 bis crée de nouvelles catégories de cartes de séjour, dont la plus importante porte la mention "vie privée et familiale". Celle-ci règle un certain nombre de contentieux que la France avait avec la Cour européenne pour non respect de la convention européenne des droits de l'homme. Sur cette question, il faut souligner le fait que ce n'est pas parce que un étranger se marie avec un (e) Français (e) qu'il sera automatiquement régularisé. En effet, la rédaction du 4° article 12 bis conditionne l'attribution d'une carte de séjour au séjour régulier lors du mariage.

● De nouvelles catégories de cartes de séjour temporaires sont créées;



"scientifique" et "profession artistique". Elles permettent de régler un certain nombre de problèmes que les lois Pasqua-Debré n'ont pas manqué de créer avec l'université et le milieu artistique.

- La loi RESEDA institue de nouvelles cartes de séjour comme celle au profit des retraités, rentrés dans leur pays, leur facilitant ainsi les aller et retours et garantissant leurs droits à la retraite.

- La loi fait une règle du renouvellement automatique (article 16) des cartes de dix ans.

- Les conditions du regroupement familial sont à nouveau facilitées. Désormais, les conditions de ressources et de logement sont assouplies.

**Des voies**

**de recours facilitées.**

- La Commission du titre de séjour est rétablie (article 12 quater). Présidé par un magistrat désigné par le Tribunal de grande instance, elle comprend le Préfet et une personnalité indépendante.

- Des sanctions aggravées : La loi "Chevènement" ne modifie pas le régime de l'expulsion, même si les délais de recours sont allongés, par contre elle aggrave les sanctions et les peines encourues par tous ceux qui aident les travailleurs immigrés touchés par les dispositions répressives de la loi. L'option "tout pénal" déjà contenue dans les lois Pasqua/Debré est confirmée. En effet, tous ceux qui aideront des sans papiers dans leur démarche de régularisation ou s'opposeront à leur éloignement sont passibles d'une peine de prison et/ou d'une amende et les étrangers peuvent être condamnés à trois ans de prison et/ou dix ans d'interdiction du territoire pour délit d'obstacle à l'éloignement.

- Toutefois, la circulaire n° INT-D-98-001080BC du 12 mai 1998, relative à l'application de la loi du 11 mai 1998, introduit quelques assouplissements dont il faudra user pour régler les cas laissés en suspend par la régularisation incomplète de tous les sans papiers qui en ont fait la demande.

- Restons vigilants il peut avoir des pièges pour les immigrés non régularisés.

- C'est le cas des Algériens dont l'entrée et le séjour ne sont pas couverts par l'ordonnance de 1945 mais par l'accord franco/ algérien de 1968 modifié. En effet, ils peuvent pas bénéficier des nouvelles cartes de séjour, notamment celles "vie privée et familiale" et "retraité". Nous ne manquerons pas de revenir sur chacun de ces dispositifs d'un point de vue juridique.

**José Pinto**

*Collectif national immigration*

# CONNAÎTRE POUR AGIR

**La Tribune de l'immigration**, journal de la CGT est un support pour les syndiqués et les directions syndicales.

Support pour aider au développement de notre activité syndicale sur des questions de politique migratoire et de la lutte contre le racisme.

L'objectif est de donner des éléments de connaissances, de réflexions, d'informations, d'expériences... Pour que toute la CGT prenne en compte ces questions dans la démarche revendicative et syndicale que cela suppose dans chaque entreprise.

L'objectif est donc d'avoir au minimum une *Tribune de l'immigration* dans chaque syndicat.

L'idéal étant que chaque militant soit en capacité d'intervenir.

6 numéros  
80 F

## BULLETIN D'ABONNEMENT

*La Tribune de l'immigration*, journal de la CGT ;

**A retourner au secteur immigration CGT,**

au 263, rue de Paris - 93516 Montreuil cedex,

avec la chèque de paiement de 80 F pour 6 numéros à l'ordre de la CGT.

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

..... Code postal .....

Téléphone .....

Syndicat-entreprise .....

Adresse .....

..... Téléphone .....

Union locale .....

Union départementale .....

Fédération .....

Nombre d'abonnements ..... x 80 F : .....

*Merci de remplir clairement l'ensemble des renseignements*



**LE RACISME  
SE COMBAT**



**égaux, ensemble  
et fraternels**

© 2005 CGT